



|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Date</b>              | 2025-12-09  |
| <b>Avis d'initiation</b> | CB-CDA 2025-121   |
| <b>Numéro d'instance</b> | PT25-19   |
| <b>Instance</b>          | Tarifs de Ré:Sonne 1.B – Radio non commerciale (2022-2029) et 1.B.2 – Diffuseurs en ligne non commerciaux (2020-2024) |
| <b>Commissaire</b>       | Drew Olsen  |

### I. Projets de tarif à examiner

[1] La Commission est prête à introduire l'instance PT25-19 – Tarifs Ré:Sonne 1.B – Radio non commerciale (2022-2029) et 1.B.2 – Diffuseurs en ligne non commerciaux (2020-2024) et à examiner les projets de tarif suivants (les « projets de tarif ») dans le cadre d'une audience sur pièces:

- Tarif Ré:Sonne pour la radio non commerciale pour les années 2020-2024;
- Tarif Ré:Sonne pour la radio non commerciale et la diffusion simultanée en ligne pour les années 2025-2029;
- Tarif Ré:Sonne pour les diffuseurs en ligne non commerciaux pour les années 2020-2024.

### II. Opposants

[2] Des oppositions aux projets de tarif ont été déposées par les parties suivantes :

**Tableau 1 – Liste des opposants**

| <b>Opposant</b>  | <b>Nom du tarif</b>  | <b>Périodes du tarif</b> |
|--|--|--------------------------|
| <b>Alliance des radios communautaires du Canada (ARCC)</b>               | Tarif Ré:Sonne pour la radio non commerciale                                     | 2022-2024                |
|  | Tarif Ré:Sonne pour la radio non commerciale et la diffusion simultanée en ligne | 2025-2029                |
|  | Tarif Ré:Sonne pour les diffuseurs en ligne non commerciaux                      | 2020-2024                |
| <b>L'association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ)</b> | Tarif Ré:Sonne pour la radio non commerciale                                     | 2022-2024                |
|  | Tarif Ré:Sonne pour la radio non commerciale et la diffusion simultanée en ligne | 2025-2029                |
|  | Tarif Ré:Sonne pour les diffuseurs en ligne non commerciaux                      | 2020-2024                |
| <b>National Campus and Community Radio Association (NCRA)</b>            | Tarif Ré:Sonne pour la radio non commerciale                                     | 2022-2024                |
|  | Tarif Ré:Sonne pour la radio non commerciale et la diffusion simultanée en ligne | 2025-2029                |
|  | Tarif Ré:Sonne pour les diffuseurs en ligne non commerciaux                      | 2020-2024                |
| <b>Apple Canada Inc.</b>   | Tarif Ré:Sonne pour les diffuseurs en ligne non commerciaux                      | 2020-2024                |

[3] Présentement, si un opposant décide de ne pas participer à cette instance, il doit en informer la Commission et les parties au plus tard le **jeudi 8 janvier 2026**. Pour plus de renseignements, voir l'[Avis de pratique sur le changement de statut d'une partie \(AP 2023-010\)](#).

### **III. Langue de l'instance**

[4] Les parties peuvent s'adresser à la Commission et entre elles dans la langue officielle de leur choix. Les parties doivent confirmer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent participer à cette instance au plus tard le **jeudi 8 janvier 2026**.

#### **IV. Informations confidentielles**

[5] Si une partie prévoit qu'elle devra divulguer des informations confidentielles au cours de cette instance, elle est invitée à demander une ordonnance de confidentialité aussitôt que possible (voir la règle 46 des *Règles de pratique et de procédure de la Commission du droit d'auteur* (« les Règles »)), conformément à l'*Avis de pratique sur l'information confidentielle (AP 2024-013)*.

#### **V. Page de détails sur l'instance**

[6] On peut trouver des informations sur cette instance sur le [site Web](#) de la Commission.

#### **VI. Intervenants et lettres de commentaires**

[7] Toute personne intéressée à cette instance peut déposer une demande de statut d'intervenant conformément à la règle 52 des Règles; toute personne peut déposer une lettre de commentaires selon la règle 53.

[8] Veuillez [communiquer avec le greffe](#) dès que possible pour plus d'informations sur la façon de déposer une demande d'intervention ou une lettre de commentaires.

#### **VII. Énoncé conjoint des questions**

[9] La Commission a identifié les questions suivantes à partir de l'avis des motifs de projet de tarif et des avis des motifs d'opposition :

1. Le tarif 1.B propose une nouvelle structure de redevances afin d'imiter le tarif 1.B de la SOCAN (radio non commerciale autre que la SRC) dans l'éventualité où le paragraphe 72(3) de la *Loi sur le droit d'auteur*, qui fixe actuellement les redevances à payer par les stations de radio à 100 \$ par année, serait abrogé.
  - a. Dans leur énoncé de cause, les parties seront invitées à indiquer quels changements, le cas échéant, justifieraient un résultat différent de celui obtenu dans le dernier tarif homologué, lorsqu'une approche similaire avait été proposée et finalement rejetée.
2. Le tarif 1.B.2 propose une augmentation du taux de 25 \$ à 500 \$ par an (ou 1 000 \$ par an au cours de la dernière période tarifaire).
  - a. Dans leur énoncé de cause, les parties seront invitées à adresser la nécessité et la justification de cette augmentation tarifaire et à fournir une analyse quantitative et qualitative détaillée de l'impact potentiel sur les utilisateurs de radios non commerciales.

[10] Si les parties conviennent que ces deux questions représentent l'ensemble des questions à examiner dans le cadre de cette instance, elles sont priées de confirmer au plus tard le **jeudi 8 janvier 2026** que celles-ci constituent le contenu de l'énoncé conjoint des questions (ECQ) aux fins de la Règle 24.

[11] Si les parties souhaitent soulever d'autres questions, elles sont priées de déposer un ECQ au plus tard le **jeudi 22 janvier 2026**. L'ECQ doit indiquer leur accord (ou leur désaccord) avec la liste préliminaire des questions ci-dessus et identifier toute autre question qui devrait être traitée dans le cadre de cette instance. Conformément à la Règle 26, si les parties ne sont pas en mesure de déposer un ECQ conjoint, elles peuvent chacune déposer leur propre énoncé des questions.

[12] Si les parties déposent des énoncés des questions distincts, elles peuvent répondre à l'énoncé des questions des autres parties au plus tard le **jeudi 5 février 2026**.